

Respect de la LAIPVP et efficacité accrue

Je suis heureuse de présenter mon second rapport annuel en tant que commissaire à l'accès à l'information et à la protection de la vie privée.

En 2014, nous nous sommes efforcés de promouvoir le respect de la *Loi sur l'accès à l'information et à la protection de la vie privée (LAIPVP)* auprès des organismes publics ainsi que d'accroître notre efficacité.

La gestion de l'accès à l'information et de la protection de la vie privée : une question d'intérêt national

En 2014, les commissaires à l'accès à l'information et à la protection de la vie privée (CIPVP) du Canada ont présenté une résolution commune qui comprend les points suivants :

- L'information numérique est devenue la pierre angulaire des gouvernements. Elle est le fondement de la prise de décision, de l'élaboration des politiques et de la prestation des services aux citoyens.
- Les organisations génèrent des quantités d'information sans précédent qui doivent être structurées, stockées, consultées et protégées, à la fois pour en faciliter l'accès légitime et pour empêcher les communications non autorisées. De plus, les technologies changent la nature des documents gouvernementaux et remettent en question les pratiques traditionnelles de gestion de l'information.
- Les droits à la protection des renseignements personnels se trouvent menacés par les avancées technologiques, ce qui augmente le risque de collecte et de conservation excessives des renseignements personnels, de mise en commun inappropriée de renseignements personnels, d'appariement des données et d'atteinte à la protection des données.
- En raison de l'utilisation de la technologie, il est beaucoup plus complexe de récupérer de l'information stockée à l'extérieur des réseaux officiels, comme dans des fichiers personnels, sur des appareils sans fil, dans l'infonuagique ou dans des comptes de courriel personnel.

Les CIPVP se sont engagés à surveiller les organismes publics et à veiller à ce qu'ils adoptent les mesures suivantes :

- Intégrer les droits à l'accès à l'information et à la protection des renseignements personnels dans la conception des programmes et des systèmes publics.
- Mettre en place des moyens administratifs et technologiques pour prévenir la perte ou la destruction de l'information, garantir que les documents numériques sont stockés de manière adéquate dans des dépôts désignés et conservés pendant les périodes prescrites afin qu'ils puissent être facilement consultés au besoin, atténuer le risque d'atteintes à la vie privée et assurer que les organismes publics recueillent et communiquent uniquement les renseignements personnels strictement nécessaires pour réaliser les objectifs des programmes ou des activités donnés.
- Établir des mécanismes de responsabilisation clairs pour la gestion de l'information à toutes les étapes du cycle de vie de l'information numérique, de la collecte, à l'utilisation et à la destruction.
- Former leurs employés afin de s'assurer qu'ils connaissent leurs rôles et responsabilités, y compris leur obligation de protéger les droits à l'accès à l'information et à la protection des renseignements personnels.
- Communiquer proactivement l'information numérique sur les activités gouvernementales de manière continue, conformément aux principes du gouvernement ouvert.

Priorité à la protection de la vie privée des Yukonnais

Conformément à la résolution commune, en 2014, nous avons collaboré avec les organismes publics afin de promouvoir le respect de la *LAIPVP*. Nous avons offert des ateliers, encouragé les organismes publics à présenter des études d'impact sur la vie privée et émis des recommandations pour atténuer le risque d'atteintes à la vie privée. Également, nous avons conçu des documents à l'intention des organismes publics pour les sensibiliser aux exigences de la *LAIPVP* en plus de rencontrer différents groupes pour présenter ces exigences.

Cette année, nous avons également fait part à maintes reprises aux organismes publics de l'importance de se doter de programmes de gestion des renseignements personnels. À la fin de l'année 2014, j'ai rencontré les hauts fonctionnaires des différents organismes publics pour les aviser que l'état d'avancement de leurs programmes de gestion des renseignements personnels serait évalué à partir de 2015 et que nos prochains rapports annuels rendraient compte des résultats de ces évaluations. Par ailleurs, au début de 2015, nous avons offert deux ateliers : l'un portant sur l'élaboration d'un programme de gestion des renseignements personnels, l'autre sur les études d'impact sur la vie privée.

Le Yukon fait face à des défis uniques en ce qui a trait à la capacité de ses organismes publics à prendre leurs responsabilités en matière d'accès à l'information et de gestion de la vie privée. Toutefois, l'ampleur de la tâche ne justifie pas que les Yukonnais doivent se contenter de moins que les autres Canadiens en matière d'accès à l'information et de protection de la vie privée. Les organismes publics du Yukon ont beaucoup à faire pour veiller à ce que les renseignements personnels des Yukonnais soient adéquatement protégés. La gestion des renseignements personnels doit devenir un objectif prioritaire pour les organismes publics qui souhaitent offrir des services à l'aide de la technologie. Cette année, la mise en œuvre de plusieurs systèmes d'information électroniques, dont deux servant à traiter des renseignements en matière de santé hautement confidentiels, nous a portés à croire que la protection de la vie privée doit devenir une priorité majeure.

Examen de la LAIPVP en 2015

En 2015, un examen complet de la *LAIPVP* doit être réalisé. En vigueur depuis 20 ans, la loi a besoin d'être modernisée en raison du remplacement des supports matériels par des supports numériques.

Un examen complet de la *LAIPVP* devrait permettre l'utilisation de la technologie dans le cadre des services publics tout en assurant l'accès à l'information et la protection de la vie privée des citoyens. La plupart des provinces et territoires canadiens effectuent des examens similaires en raison de l'omniprésence actuelle de la technologie et nous encourageons fortement le gouvernement du Yukon à faire de même.

Suivi des objectifs

Dans le rapport annuel de 2013, nous avons établi trois objectifs : forger des liens avec les organismes publics afin de promouvoir le respect de la *LAIPVP*, accroître l'efficacité de notre bureau et faire preuve de transparence, tant par rapport à notre fonctionnement qu'à nos interactions avec les organismes publics.

Nous avons abordé plus haut la question des activités réalisées afin d'atteindre le premier objectif.

Nous nous sommes également efforcés d'atteindre le deuxième objectif. Pour ce faire, nous avons établi une procédure accélérée qui permet de traiter les plaintes et les demandes en révision dans les meilleurs délais. De plus, notre bureau est maintenant divisé en deux équipes.

L'équipe responsable du traitement accéléré collabore avec les plaignants et les organismes publics afin de traiter les plaintes et les demandes d'examen de manière informelle.

La seconde équipe, l'équipe d'enquête et d'examen de conformité, s'applique à mener des enquêtes approfondies lorsque cela est

nécessaire et à formuler des commentaires à l'égard des études d'impact sur la vie privée et des atteintes à la vie privée qui lui sont signalées.

Nous avons bon espoir que notre nouvelle procédure et le remaniement de notre bureau nous permettront de traiter plus rapidement les plaintes et les demandes en révision relatives à la *LAIPVP* et à la *Loi sur l'ombudsman*. Ces changements nous aideront également à traiter dans les meilleurs délais les plaintes relatives à la *Loi sur la protection et la gestion des renseignements médicaux* et à la *Loi sur la divulgation d'actes répréhensibles dans l'intérêt public* lorsque celles-ci entreront en vigueur.

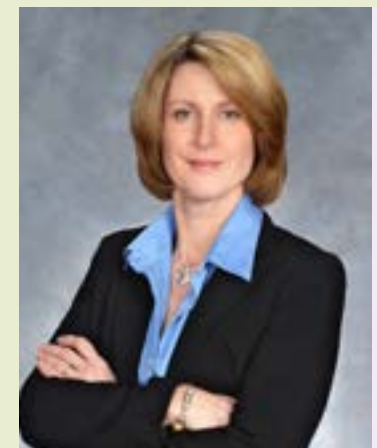
En 2014, nous avons également revu nos pratiques de gestion de l'information et nous avons élaboré des politiques et des procédures permettant de renforcer la protection des renseignements personnels. De plus, nous avons veillé à protéger adéquatement les renseignements relatifs aux ententes de service.

En ce qui a trait à notre troisième objectif, nous avons établi des échéanciers pour la gestion de nos dossiers afin d'évaluer nos performances chaque année. Ces renseignements se trouvent sur la page des statistiques du présent rapport, qui comprend également des statistiques sur nos interactions avec les organismes publics.

J'encourage les Yukonnais à s'intéresser aux histoires et aux statistiques du présent rapport annuel afin d'acquiescer une meilleure compréhension de notre travail qui vise à leur donner un meilleur accès à l'information et à protéger leur vie privée.

19^e rapport annuel

En vertu de la *LAIPVP*, je soumetts ce 19^e rapport annuel à l'honorable David Laxton, président de l'Assemblée législative du Yukon, qui le soumettra à son tour à l'Assemblée.



Diane McLeod-McKay
Commissaire à l'accès à l'information et à la vie privée

Pour nous joindre

Téléphone : 867 667-8468

Numéro sans frais :

1 800 661-0408 poste 8468

Télécopieur : 867 667-8469

Courriel : info@ombudsman.yk.ca

En ligne : www.ombudsman.yk.ca

Adresse : 201, rue Hawkins, bureau 211

Whitehorse (Yukon) Y1A 1X3

Résumés de cas

Les histoires suivantes illustrent bien comment notre bureau aide les organismes publics, tels que les ministères du gouvernement du Yukon, à satisfaire aux exigences de la *LAIPVP*.

Des délais qui ne peuvent être allongés

L'une des enquêtes que nous avons menées en 2014 portait sur une demande en révision présentée par une personne qui avait sollicité des renseignements auprès des Services aux collectivités.

Dans le cadre de cette enquête, nous avons dû établir si les gestionnaires de dossiers détenaient le pouvoir de proroger le délai imparti pour répondre à une demande de communication. Il s'avère que les gestionnaires de dossiers n'ont pas ce pouvoir. Ainsi, comme un tel report n'est pas valable, l'organisme public aurait dû refuser la demande de communication. Le rapport d'enquête peut être consulté dans son intégralité sur notre site Web.



Thinkstock photo

Notre bureau est là pour vous aider. Parfois, notre rôle se limite à vous fournir des renseignements et des éclaircissements. Dans d'autres cas, nous devons travailler fort pour protéger vos droits.

Nos interventions permettent de renforcer la protection en matière de vie privée

De nombreuses atteintes à la vie privée nous ont été signalées en 2014. Notamment, un ancien employé du ministère de l'Éducation nous a avisés que selon lui, la manière dont ses renseignements personnels avaient été collectés, utilisés et divulgués lors du processus d'autorisation sécuritaire du ministère de l'Éducation n'était pas conforme à la LAIPVP.

Notre enquête nous a permis de découvrir que le processus n'était effectivement pas conforme à la LAIPVP et qu'il y avait eu atteinte à la vie privée. Le ministère de l'Éducation a reconnu le problème et a modifié ses processus opérationnels en conséquence. Le plaignant s'est montré satisfait des résultats de l'enquête et le dossier a été fermé.

Depuis, le ministère de l'Éducation collabore avec nous pour améliorer les processus d'autorisation sécuritaires utilisés par tous les organismes gouvernementaux.

Également, cette année, deux organismes publics ont porté plainte contre eux-mêmes relativement à des atteintes à la vie privée. Nous pouvons ainsi venir en aide aux organismes publics qui déclarent des atteintes à la vie privée dans le cadre de leurs activités. Nous les aidons à gérer la situation de manière plus efficace, à en déterminer la cause, à limiter les risques que d'autres atteintes se produisent et que la situation porte préjudice aux personnes concernées, à aviser ces dernières de manière adéquate ainsi qu'à apporter les changements nécessaires afin que la situation ne se reproduise pas.

Nous ne divulguons aucun renseignement détaillé à l'égard des atteintes à la vie privée signalée par les organismes publics afin d'encourager ces initiatives et ultimement, de renforcer la protection de la vie privée dont jouissent les Yukonnais.

La divulgation ne nuit pas aux intérêts commerciaux

Cette année, nous avons reçu davantage de demandes en révision provenant d'entreprises ayant fourni des renseignements à un organisme public dans le cadre d'un processus de soumission pour lequel des demandes de communication avaient été présentées.

La LAIPVP permet aux entreprises de demander à la CIPVP de réviser la décision d'un organisme public de communiquer des renseignements commerciaux. Les entreprises qui demandent un tel examen sont souvent surprises d'apprendre que conformément à la LAIPVP, elles doivent prouver que la divulgation des renseignements porterait préjudice à leurs intérêts commerciaux. Cette année, parmi les demandes de révision de ce type que nous avons reçues, aucune entreprise n'a été en mesure de satisfaire les trois critères

permettant d'établir que la communication leur porterait préjudice. Par conséquent, les renseignements ont été divulgués.

L'un des objectifs de la LAIPVP est de rendre l'information détenue par les organismes publics accessibles au public afin de favoriser la transparence des processus décisionnels. Lorsqu'ils font affaire avec des organismes publics, y compris les ministères du gouvernement du Yukon, les entreprises doivent être pleinement conscientes que les renseignements qu'ils fournissent sont sujets à la LAIPVP et donc accessibles au public, à moins que leur communication ne soit dommageable pour l'entreprise.

Afin d'éviter les démarches inutiles et de faciliter l'accès à l'information, nous encourageons les entreprises à se renseigner davantage sur ce qui constitue un préjudice selon la LAIPVP. Nous encourageons aussi les organismes publics à indiquer aux entreprises quels types de renseignements pourraient leur être dommageables s'ils étaient divulgués.

Des problèmes résolus rapidement

Beaucoup de personnes ne communiquent avec notre bureau que pour obtenir des renseignements. Parfois, un seul appel téléphonique suffit à résoudre un problème.

Ainsi, une personne nous a téléphoné pour nous confier son inquiétude à l'égard de documents demandés à un organisme public qu'elle tardait à recevoir. Pour pouvoir la rassurer, nous n'avons eu qu'à communiquer avec le gestionnaire de dossiers : elle n'avait pas acquitté les frais exigés.

Toutefois, certains problèmes ne peuvent être résolus en un seul appel téléphonique. Dans de tels cas, nous demandons à la personne qui sollicite notre aide de remplir un formulaire de plainte ou de demande

d'examen. Nous confions ensuite ce formulaire à l'équipe responsable du traitement accéléré qui tente alors de résoudre le problème.

Par exemple, une personne nous a présenté cette année une plainte à l'égard de la communication de ses renseignements personnels. En effet, ceux-ci apparaissaient sur un permis destiné à être affiché publiquement. Pourtant, ces renseignements étaient d'une nature si personnelle que leur communication aurait pu causer de la gêne à la plaignante ou lui porter préjudice. Nous avons donc demandé à l'organisme public concerné de passer en revue ses pratiques concernant l'affichage de renseignements personnels sur des permis afin qu'elles soient conformes aux exigences de la LAIPVP.

Cette plainte a été traitée avec succès en moins de 60 jours.

Des explications nécessaires

En 2014, nous avons publié un rapport d'enquête qui a permis d'établir que les réponses obtenues par un plaignant à l'égard de deux demandes de communication ne comportaient pas les explications exigées par la LAIPVP.

La LAIPVP énonce les renseignements que doivent comprendre les réponses aux demandes de communication rédigées par les gestionnaires de dossiers. Notre enquête nous a permis de constater que les réponses

du gestionnaire de dossiers n'indiquaient pas les raisons pour lesquelles les documents avaient été censurés ni les dispositions légales qui justifiaient la censure. La LAIPVP exige que ces renseignements soient inclus dans les réponses aux demandes de communication afin qu'il soit possible d'évaluer la conformité des organismes à la LAIPVP.

L'examen des réponses rédigées par le gestionnaire de dossiers a permis d'établir que les renseignements exigés n'avaient pas été correctement fournis. Nous effectuerons donc un suivi des réponses aux demandes de communication pour nous assurer que ces renseignements soient inclus.

Bravo! 👍👍👍

Bravo à la **Commission de la santé et de la sécurité au travail du Yukon** pour avoir entrepris l'élaboration de son programme de gestion des renseignements personnels. La Commission est le premier organisme public à entreprendre une telle démarche.

Bravo au **ministère de la Justice** pour avoir effectué une étude d'impact sur la vie privée pour son projet de recherche sur le syndrome de l'alcoolisme fœtal. Une telle initiative témoigne d'un engagement réel envers la protection de la vie privée.

Bravo au ministère de la **Santé et des Affaires sociales** pour avoir effectué une étude d'impact sur la vie privée à l'égard du système Panorama et du système de rapports de gestion des incidents. L'étude d'impact sur le système Panorama est l'une des plus complexes qu'il nous a été donné d'étudier et nous sommes reconnaissants du travail et de la collaboration du ministère tout au long du processus.

Bravo à la **Régie des hôpitaux du Yukon** pour avoir effectué une étude d'impact sur la vie privée à l'égard de Connect, son système électronique d'information en matière de santé. L'étude représentait une tâche ardue et nous sommes reconnaissants du travail et de la collaboration de la Régie.

Sommaire budgétaire

Le présent sommaire budgétaire du Bureau de la commissaire à l'accès à l'information et à la protection de la vie privée couvre l'exercice allant du 1^{er} avril 2014 au 31 mars 2015. Les résultats de l'exercice financier précédent sont offerts à des fins de comparaison.

Nous avons modifié la manière de rendre compte de notre budget pour que l'affectation des sommes soit reflétée plus fidèlement. Des sommes sont allouées aux dépenses de fonctionnement, qui comprennent les catégories budgétaires du personnel et des autres dépenses (soit notamment le loyer, les services de contractants, les fournitures de bureau, les indemnités de déplacement et la publicité).

Des sommes sont également allouées aux dépenses d'établissement qui comprennent les frais technologiques ainsi que les coûts liés au mobilier. Les dépenses liées à l'établissement et au personnel du Bureau de l'ombudsman ainsi que du Bureau de la CIPVP ont été combinées dans le présent sommaire. Les catégories « Autres dépenses » correspondent aux dépenses liées

spécifiquement au fonctionnement du bureau de la CIPVP et de celui de l'ombudsman.

L'augmentation des sommes allouées dans la catégorie « Autres dépenses » pour le bureau de la CIPVP pour l'exercice 2014-2015 était due à l'entrée en vigueur de la *Loi sur la protection et la gestion des renseignements médicaux*. La majeure partie de ces sommes n'a pas été dépensée et a été transférée à l'exercice 2015-2016.

Le budget d'équipement a été augmenté en 2014 afin de doter nos bureaux d'un système de gestion des cas permettant un traitement plus efficace de nos dossiers.

Le processus menant à l'acquisition d'un tel système a été plus long que prévu et nous n'avons pu dépenser les sommes allouées à cette fin (100 000 \$) en 2014. Cette somme a été transférée à notre budget 2015-2016 et nous prévoyons être en mesure d'acquiescer le système de gestion des cas au cours du prochain exercice financier. La légère augmentation des dépenses liée au personnel est due aux augmentations de salaire au titre du coût de la vie.

| 2013-2014 | |
|---|-------------------|
| Personnel (dépenses combinées) | 628 000 \$ |
| Autres dépenses (Bureau de l'ombudsman) | 97 000 \$ |
| Autres dépenses (Bureau de la CIPVP) | 99 000 \$ |
| Équipement (dépenses combinées) | 2 000 \$ |
| Total | 826 000 \$ |

| 2014-2015 | |
|---|-------------------|
| Personnel (dépenses combinées) | 645 000 \$ |
| Autres dépenses (Bureau de l'ombudsman) | 81 000 \$ |
| Autres dépenses (Bureau de la CIPVP) | 134 000 \$ |
| Équipement (dépenses combinées) | 112 000 \$ |
| Total | 972 000 \$ |



Une rencontre avec les coordonnateurs de la LAIPVP afin d'améliorer l'accès à l'information.

Rapport annuel 2014 de la CIPVP – Suivi des objectifs

Objectifs relatifs à la gestion des dossiers

- Voir les diagrammes ci-après

Mesures proactives relatives à la conformité

Démarches entreprises par le Bureau de la commissaire à l'accès à l'information et à la protection de la vie privée pour aider les organismes publics à satisfaire aux exigences de la LAIPVP.

- Nous avons émis des commentaires à l'intention d'organismes publics au sujet de sept politiques ou protocoles, de trois ententes sur l'échange de renseignements, de deux projets et de trois études d'impact sur la vie privée.
- Nous avons établi 39 questions qui peuvent bénéficier de notre intervention.
- Nous avons élaboré une guide sur la vidéosurveillance.
- Nous avons offert cinq présentations (trois présentations générales de sensibilisation à la protection de la vie privée, une présentation portant sur la vidéosurveillance et une sur la gestion des atteintes à la vie privée).

- Nous avons effectué des rencontres annuelles avec les hauts fonctionnaires des organismes publics.

- Nous avons publié un rapport sur une demande de renseignement, un rapport d'enquête, un résumé de cas et nous avons développé un index par section de tous les rapports publiés.

Formation

Participation du personnel du bureau ou de la CIPVP.

- Quatre congrès, deux rencontres nationales, quatre webinaires, une présentation et quatre ateliers.

Plaintes

Aucune plainte officielle (rédigée par écrit) n'a été reçue en 2014.

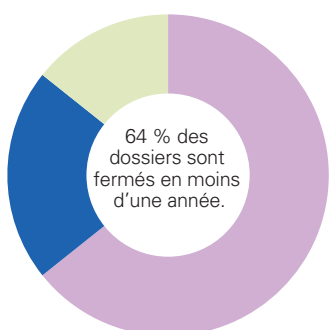
Deux plaintes non officielles ont été reçues en 2014 :

- Une plainte a été reçue à propos du temps nécessaire pour répondre à une demande en révision pour laquelle nous avons dû enquêter.
- Nous avons reçu une plainte relative à un malentendu concernant un second protocole d'entente réalisé dans le cadre d'une médiation. Une fois la cause de la plainte déterminée, un processus a été élaboré pour remédier au problème.

Activités liées à la LAIPVP en 2014

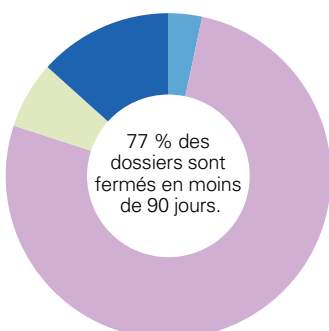
| Communications avec notre bureau ne nécessitant pas l'ouverture d'un dossier | |
|--|-----------|
| Cas ne relevant pas de nos compétences | 17 |
| Cas dirigés vers d'autres ressources | 9 |
| Demandes de renseignements | 47 |
| Plaintes traitées au moyen de démarches informelles | 2 |
| Total | 75 |
| Plaintes et demandes en révision par types | |
| 42 b) plaintes – application de la LAIPVP | 12 |
| 48 (1) a) révision – refus de communiquer des documents | 9 |
| 48 (1) b) révision – séparation ou oblitération | 5 |
| 48 (1) b.1) révision – abandon | 0 |
| 48 (1) c) révision – prorogation | 4 |
| 48 (1) d) révision – frais exigibles | 1 |
| 48 (2) révision – corrections ou d'annotation | 1 |
| 48 (3) révision – collecte, utilisation, communication de renseignements personnels non conformes à la LAIPVP | 2 |
| 48 (4) révision – communication de renseignements d'affaires | 4 |
| Total | 38 |
| Ouverture de dossiers – Commentaires – 42(c) | |
| Total des dossiers relatifs à LAIPVP ouverts en 2014 | 57 |
| Total des dossiers relatifs à LAIPVP reportés des années précédentes | 37 |
| Total des dossiers relatifs à LAIPVP fermés en 2014 | 30 |
| Total des dossiers ouverts en date de décembre 2014 (incluant les dossiers reportés des années précédentes) | 64 |

Objectifs de gestion des dossiers



Enquêtes approfondies

- Fermés en moins d'un an
- Toujours ouverts (après moins d'un an)
- Toujours ouverts (après plus d'un an)



Traitement accéléré

- Dossiers fermés en moins de 90 jours
- Dossiers fermés en plus de 90 jours
- Dossiers toujours ouverts (depuis moins de 90 jours)
- Dossiers toujours ouverts (depuis plus de 90 jours)

| Dossiers ouverts en 2014 (par organisme public) | | | | | Recommandations | |
|---|--------------------------------------|---|---|-------|------------------------------|-------------|
| Organisme public | Plaintes en vertu de l'article 42(b) | Commentaires en vertu de l'article 42(c) | Révisions en vertu de l'article 48 | Total | Recommandations officielles* | Non résolus |
| Collège du Yukon | | 1 – Politique-protocole | | 1 | | |
| Commission de la fonction publique | 4 | 2 – EIVP | 2 – 48(1) a) 1 – 48(1) c) | 9 | 1 | 0 |
| Commission de la santé et de la sécurité au travail du Yukon | 1 | | | 1 | | |
| Éducation | 1 | 1 – Protection de la vie privée 1 – Politique-protocole | 1 – 48(1) a) 1 – 48(1) b) 1 – 48(1) c) 1 – 48(3) | 7 | 1 | 0 |
| Énergie, Mines et Ressources | 1 | | 2 – 48(1) a) 2 – 48(1) b)t | 5 | | |
| Environnement | 1 | | 1 – 48(1) a) | 2 | | |
| Justice | 3 | 1 – Projets législatifs | 2 – 48(1) a) 2 – 48(1) c) 1 – 48(1) d) 1 – 48(2) | 10 | | |
| Régie des hôpitaux du Yukon | | 1 – EER | | 1 | | |
| Santés et Affaires sociales | | 1 – EER 1 – EIVP 1 – Protection de la vie privée | 1 – 48(3) 1 – 48(4) | 5 | 1 | 0 |
| Services aux collectivités | | | 1 – 48(1) a) 1 – 48(4) | 2 | 2 | |
| Société d'habitation du Yukon, Société des alcools du Yukon, Commission des loteries du Yukon | | | 1 – 48(1) b) | 1 | 1 | 0 |
| Voirie et Travaux publics | 1 | 1 – Mesures législatives 2 – Politique-protocole 2 – EER | 1 – 48(1) b) 2 – 48(4) | 9 | | |
| Gestionnaires de dossiers (organisme privé) | | 1 – Politique-protocole | | 1 | 1 | 0 |
| Autres (organisme privé ou plusieurs organismes publics) | | 1 – EIVP 2 – Vérification (protection de la vie privée) 1 – Guide | | 3 | | |
| Total | 12 | 8 | 11 | | 3 | 0 |

*Recommandations officielles formulées par la CIPVP dans le cadre d'un rapport de demande de renseignement ou d'un rapport d'enquête en 2014.

Activités en lien avec les examens de conformité – 2014

| Organisme public | EIVP | Statut | EER | Statut | Consultation refusée |
|--|---|-----------|---|--------------|---|
| Santés et Affaires sociales | Panorama (système électronique d'information en matière de santé) | À l'étude | Transfert des données sur immunisation à l'Autorité provinciale en matière de services de santé à des fins de conversion en format Panorama | Non acceptée | |
| Santés et Affaires sociales | Système électronique de rapports de gestion des incidents | À l'étude | | | |
| Justice | Projet de recherche sur l'alcoolisme fœtal | Acceptée | | | |
| Régie des hôpitaux du Yukon | Connect (système d'information électronique en matière de santé) | À l'étude | | | |
| Commission de la santé et de la sécurité au travail du Yukon | | | | | Recensement portant sur la main d'œuvre |
| Commission de la santé et de la sécurité au travail du Yukon | | | | | Projet d'affectations centralisées |

1. Qu'est-ce qu'une EIVP?

Une EIVP (étude d'impact sur la vie privée) est un outil qui permet à un organisme public d'évaluer les risques que la collecte, l'utilisation ou la communication de renseignements personnels ne soient pas conformes à la LAIPVP.

Ainsi, une EIVP permet à un organisme public de mesurer et d'atténuer les risques d'atteinte à la vie privée occasionnés par les activités susmentionnés ou par des changements au sein de l'organisme public. Le Bureau de la CIPVP passe en revue les EIVP qui lui sont présentées et formule des commentaires et des recommandations pour aider les organismes publics à se conformer aux exigences de la LAIPVP, si nécessaire.

La LAIPVP n'oblige pas les organismes publics à présenter leurs EIVP à la CIPVP, mais cela peut être profitable pour plusieurs raisons. En effet, les organismes publics peuvent ainsi bénéficier de l'expérience de la CIPVP pour interpréter et appliquer la LAIPVP. Ils peuvent aussi recevoir l'avis de la CIPVP quant aux risques d'atteintes la vie privée que présentent

leurs projets. Cette démarche démontre aussi que l'organisme public prend au sérieux ses responsabilités quant à la protection de la vie privée.

La CIPVP recommande que les organismes publics effectuent une EIVP pour tous les projets qui demandent de collecter, d'utiliser et de communiquer des renseignements personnels, tels que l'implantation d'un système d'information électronique ou des changements apportés à des programmes, des systèmes ou des activités.

2. Qu'est-ce qu'une EER?

Une EER (entente sur l'échange de renseignements) est une entente qui permet à deux organismes publics ou à un organisme public et une entreprise privée de partager des renseignements personnels. Une EER établit l'autorité responsable de la cueillette, de l'utilisation et de la communication des renseignements personnels et stipule les règles formulées par les parties afin de protéger les renseignements personnels. Les EER sont communément utilisées pour le partage courant de grandes quantités de renseignements. Comme dans le

cas des EIVP, les organismes publics ne sont pas tenus de présenter leur EER à la CIPVP, mais peuvent en bénéficier grandement.

3. Qu'est-ce qu'une consultation refusée?

Conformément à la LAIPVP, la CIPVP ne peut effectuer d'enquêtes sans avoir reçu préalablement de plaintes. Si la CIPVP découvre qu'un organisme public recueille, utilise ou communique des renseignements personnels d'une manière qui ne semble pas conforme à la LAIPVP, son seul recours est d'offrir ses commentaires à l'organisme public concerné quant aux risques d'atteintes à la vie privée. Afin d'obtenir l'information qui lui permettrait d'évaluer adéquatement ces risques et de formuler des commentaires lorsqu'aucune plainte n'a été déposée, la CIPVP offre à l'organisme public de s'engager dans un processus de consultation. Lorsque l'organisme décline l'offre de la CIPVP ou ne lui permet pas d'évaluer adéquatement les risques d'impact sur la vie privée, la CIPVP considère que l'offre de consultation a été refusée.